



**CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA FACULDADE DE
CIÊNCIAS SOCIAIS E HUMANAS DE L'UNIVERSIDADE NOVA DE LISBOA
ET LA CASA DE VELÁZQUEZ**

ENTRE

La Faculdade de Ciências Sociais e Humanas de l'Universidade Nova de Lisboa, au nom des unités de recherche IEM, CHAM et IHC, sises Avenida de Berna, 26-C / 1069-061 Lisboa (Portugal)
représentée par le Directeur de la Faculdade de Ciências Sociais e Humanas,
Monsieur FRANCISCO CAMELO
NIF : 502151595

ci-après désignée par **FACULTE**

D'une part,

ET

La **CASA DE VELAZQUEZ**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
sise Ciudad Universitaria, c/de Paul Guinard 3, 28040 Madrid (Espagne)
représentée par son Directeur, Monsieur MICHEL BERTRAND,
N° CIF : N0011225J

ci-après désignée par la **CASA DE VELÁZQUEZ**

D'autre part,

Est signée la présente convention.

Les **UNITES DE RECHERCHE** de la Faculdade de Ciências Sociais e Humanas et la **CASA DE VELAZQUEZ** sont individuellement désignées par la **PARTIE** et conjointement désignés par les **PARTIES**.

Cette présente convention s'inscrit dans le cadre de l'Accord de coopération signé entre la Casa de Velázquez et l'Universidade Nova de Lisboa le 8 novembre 2010.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :





1. OBJET

La finalité de la présente convention est de financer un projet de recherche conjoint entre la **FACULTE** et la **CASA DE VELAZQUEZ**. Ce projet permet de consolider les collaborations et les liens scientifiques existants entre les **PARTIES**.

2. THEMATIQUES

Les projets de recherche concerneront des thématiques liées aux sciences humaines et sociales. Seront privilégiés les projets qui s'inscriront dans les axes de recherche communs aux **PARTIES**, qui posséderont un caractère interdisciplinaire et qui réuniront des spécialistes des différentes **PARTIES**. Les projets déposés sont considérés comme exploratoires ; ils ont vocation à répondre à des appels à projet nationaux et/ou internationaux durant ou à l'issue de leur déroulement.

3. PARTICIPANTS

Les équipes de recherche devront être composées d'au moins 3 chercheurs de chacune des **PARTIES**. De même, chaque projet sélectionné aura un coordinateur principal pour chacune des **PARTIES**.

4. FINANCEMENT

Concernant le financement du projet d'intérêt commun, objet de cette convention, chaque **PARTIE (UNITE DE RECHERCHE)** s'engage à apporter la somme totale maximale de 4 000 euros (taxes comprises) sur deux ans, en accord avec le calendrier suivant :

- Année 2019-2020 :
2 000 euros (**CASA DE VELÁZQUEZ**) / 2 000 euros (**UNITÉS DE RECHERCHE**)
- Année 2020-2021 :
2 000 euros (**CASA DE VELÁZQUEZ**) / 2 000 euros (**UNITÉS DE RECHERCHE**)

Le financement servira à couvrir les dépenses liées à la mobilité des chercheurs, à l'organisation des rencontres scientifiques et à leur publication.
Cette convention ne prévoit pas de transferts de fonds entre les **PARTIES**.

5. LA SELECTION DES PROJETS

Le comité d'évaluation chargé de sélectionner les projets est constitué du directeur de la Casa de Velázquez et des deux directeurs des études et de trois directeurs des **UNITES DE RECHERCHE** ou leurs représentants.

La **CASA DE VELAZQUEZ**, d'un côté, et les **UNITES DE RECHERCHE**, de l'autre, soumettront les propositions déposées à un évaluateur externe. Les évaluations seront communiquées à tous les membres du comité d'évaluation. Sur la base de la qualité scientifique des projets présentés et des évaluations externes, le comité d'évaluation se réserve le droit de ne sélectionner aucun projet.





6. DEPOT DES CANDIDATURES

Les candidatures devront être remises de manière conjointe par le coordinateur principal de chaque **PARTIE**, en français ou en portugais, sous la forme d'un unique document et suivant les modalités suivantes :

- 1) Bref résumé du projet / acronyme du projet
- 2) Historiographie de la question
- 3) Hypothèses et objectifs de la recherche
- 4) Méthodologie développée
- 5) Résultats escomptés (calendrier des rencontres, publications et ressources financières extérieures)
- 6) Chronogramme des tâches
- 7) Noms des coordinateurs principaux et noms des chercheurs impliqués provenant de chacune des **PARTIES**.
- 8) Bref *curriculum vitae* de tous les participants
- 9) Budget prévisionnel

L'extension maximale pour les parties 1, 2, 3, 4 y 5 ne devra pas excéder **2000 mots**.

Les échéances qui règlent l'appel à candidatures seront les suivantes :

- Ouverture de l'appel à candidatures : 15 juin 2019.
- Clôture de l'appel : 1^{er} septembre 2019.
- Réunion de la commission d'évaluation : avant le 6 septembre 2019.
- Publication des résultats : le 6 septembre 2019.

7. DUREE DES PROJETS

Le projet aura une durée de deux années universitaires à partir de la date de publication des résultats.

Cette convention sera valide à partir de la date de sa signature par les **PARTIES** et demeurera en vigueur jusqu'à la finalisation du projet sélectionné. La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre **PARTIE** au moyen d'un courrier écrit, avec un préavis de deux mois. Cependant, le projet de recherche en cours au moment de la dénonciation de la convention devra être mené à son terme.

Cette convention pourra être modifiée par accord mutuel des **PARTIES**. Chaque modification devra être ajoutée à cet accord au moyen d'une annexe qui fera alors partie intégrante de celui-ci.

Durant la réalisation du projet de recherche, les coordinateurs principaux devront remettre aux directeurs de chaque **PARTIE**, chaque année au mois de juin, un rapport d'activités ainsi qu'une liste des publications issues du projet. Le dernier rapport comprendra un projet de soumission à appels à projet nationaux ou internationaux.



ou de diffuser des informations issues des projets communs, il sera toujours fait mention dans ces communications du fait que les résultats sont le produit du présent accord.

Chaque **PARTIE** s'engage à ne pas diffuser, sans l'autorisation expresse de l'autre, les résultats obtenus à l'occasion de la collaboration établie dans la présente convention. La propriété des résultats appartient aux deux **PARTIES**.

Toute diffusion des résultats obtenus dans la mise en œuvre du présent accord, quel qu'en soit le moyen, devra spécifier qu'ils sont le fruit de la coopération entre les deux **PARTIES**, en citant cette convention.

9. CAUSES DE L'ARRET DE LA CONVENTION

Cet accord prendra fin par :

- L'expiration du terme.
- L'accord mutuel des parties, exprimé par écrit.
- L'incapacité soudaine de mettre en place les activités décrites dans la présente convention.
- La dénonciation de l'une des **PARTIES** du non respect de la conformité de l'engagement de l'autre. Dans ce cas, la **PARTIE** défaillante devra indemniser l'autre pour les dommages et préjudice causés par ces manquements.

En cas d'extinction de la convention, les **PARTIES** sont tenues de se conformer à leurs engagements respectifs jusqu'au jour où celle-ci se produit.

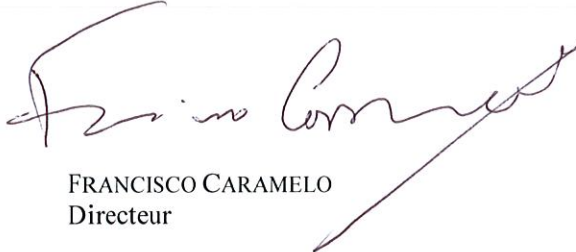
10. RESOLUTION DES LITIGES

Les questions litigieuses qui pourraient survenir sur l'interprétation, la modification, les effets ou la résolution de la présente convention devront se résoudre par accord mutuel entre les **PARTIES**. S'il n'était pas possible de parvenir à un accord, elles seraient alors soumises au tribunal administratif.

Convention faite en deux exemplaires.

19 juin 2019

Pour la Faculdade de Ciências Sociais e Humanas,


FRANCISCO CAMELO
Directeur

Pour la Casa de Velázquez,


Michel BERTRAND
Directeur